



DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: **39**

Nombre de membres présents : **32**

Nombre de votants : **34**

Date de convocation : **31 Mars 2021**

L'an **Deux Mille VINGT ET UN** le **7 AVRIL**, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Aspres, dûment convoqué, s'est réuni à 17h00 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M. René OLIVE, Président.

OBJET : SUBVENTION ADELFA 2021

Certifiée exécutoire à la date de transmission aux services préfectoraux
(articles L2131-1 et L5211-3 CGCT)

Publié ou Notifié

Le

Présents: Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls des Aspres) – TAURINYA (Brouilla) – CHINAUD (Calmeilles) - LEHOUSINE (Camélas) – HUGÉ (Castelnou) – GABRIEL, DELGADO (Fourques) – BEZIAN (Llauro) – MAURAN (Montauriol) – GERICAULT (Oms) - BELLEGARDE (Passa) - DE MAURY (Ste Colombe) – XANCHO (Saint-Jean-Lasseille) – BOUFFIL (Terrats) – OLIVE, VOISIN, GONZALEZ, LAVAIL, BOURRAT, LEMORT, ADROGUER-CASSASAYAS, MON, BATARD, RAYNAL, MALHERBE (Thuir) – LESNE (Tordères) – THIRIET (Tresserre) – ATTARD, ALBERT (Trouillas) - LELAURAIN, BARBE (Villemolaque).

Procurations :

R.BANTREIL (Brouilla) à P.TAURINYA
R.PEREZ (Thuir) à R.LEMORT

Absents:

F.AUSSEIL (Caixas)
F.JEAN (Saint-Jean-Lasseille) excusée
J.PONTICACCIA-DORR (Thuir) excusée
S.CAZENOVE (Thuir)
C.QUINTA (Trouillas) excusée

Monsieur Alain BEZIAN est élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire tenu le 18 Février 2021 est adopté à l'unanimité.

53/2021

SUBVENTION ADELFA 2021

VU les statuts de la Communauté de Communes des Aspres et notamment ses compétences obligatoire en matière de développement économique, et facultative en matière d'assistance technique et financière aux associations du territoire,

Le Président **INFORME** l'Assemblée de la demande de contribution financière exprimée par l'Association ADELFA, auprès des établissements publics de coopération intercommunale du département ;

RAPPELLE l'action menée par ladite association, en charge de lutter contre les risques de grêle dans le département à partir d'un réseau de diffuseur d'iodure d'argent ;

INFORME que la Communauté de Communes des Aspres est sollicitée pour le renouvellement de son soutien financier à hauteur cette année 2021 de 1100 € ;

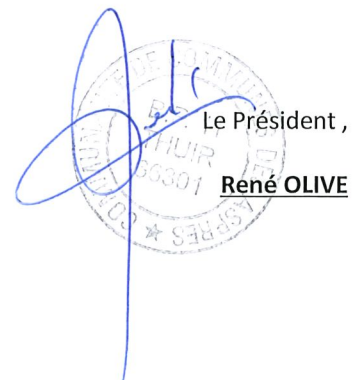
PROPOSE ainsi d'allouer une subvention à l'association ADELFA à hauteur de **1100 €** au titre de l'année 2021.

Le Conseil Communautaire
Où l'exposé de son Président
Après en avoir valablement délibéré
A L'UNANIMITE des membres présents ou représentés

DECIDE d'allouer une subvention à l'association A.D.E.L.F.A (lutte contre la grêle) d'un montant de 1100€.

PRECISE que l'inscription comptable sera imputée sur le budget général prévisionnel 2021 au compte 6574.

Ainsi fait et Délibéré les jour, mois et an que dessus


Le Président ,
René OLIVE